

# BIEN VIVRE À TROUY N°86



**Informations août et septembre 2020**



## L'EDITO DU MAIRE



Cette nouvelle mandature débute dans le contexte très particulier de la crise sanitaire que nous traversons ensemble depuis plus de 4 mois.

Cette crise est sans précédent dans notre histoire récente. Elle devient une crise sociale et économique qui va avoir des impacts à court et moyen terme sur l'activité de nos concitoyens.

Les plans sociaux (Comatelec, Rosières, La Halle, ...) se succèdent et beaucoup de secteurs vont encore souffrir (événementiels, associations, sport, culture, aéronautique, ...).

Du confinement à la réouverture des écoles et du Centre de Loisirs, de la gestion des personnes vulnérables au ravitaillement de la population, c'est par l'intelligence du terrain que nous avons pu trouver des solutions adaptées à la réalité de notre territoire.

Dans les mois à venir, la commune va œuvrer par un soutien à l'investissement local pour permettre une reprise économique et culturelle de toutes les activités.

Confiant dans notre capacité à rebondir, à nous adapter aux contraintes sanitaires, j'en appelle à la solidarité et au courage de tous pour passer cette année 2020. Croyons-en nous !

« J'ai appris que le courage n'est pas l'absence de peur, mais la capacité à la vaincre. »  
Nelson Mandela

Franck BRETEAU

## SOMMAIRE

L'Edito du Maire	Page 2
Spécial Covid-19	Pages 3 à 12
La jeunesse	Page 13
La vie scolaire	Page 14
Les ados	Page 15
Le CCAS	Pages 16 à 17
Les animaux	Page 18
L'environnement	Pages 19 à 21
Les informations	Page 22
Les seniors	Page 23
Les manifestations	Pages 24 à 25
Nouveau à Trouy	Page 26
Les associations	Page 27
Contacts	Page 28

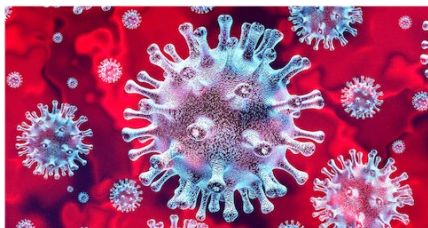
**Questionnaire sport à l'intérieur**

*Journal trimestriel réalisé par le Comité de rédaction*

*Impression et mise en page réalisées par le service communication.*

*Distribution effectuée par les élus.*

## SPECIAL COVID-19 N°2 SUR LES PHASES DE DECONFINEMENT



**Notre journal de bord du Bien Vivre à Trouy n° 85 distribué dans tous les foyers s'arrêtait au 6 mai 2020 à la veille de la réouverture des écoles.**

Nous vous invitons à reprendre ensemble la suite des événements et des actions relatives à la crise sanitaire COVID-19 pour les mois de mai, juin et juillet 2020.

**Ce journal de bord suit les grandes étapes clés du Gouvernement :**

**Jeudi 7 mai** : le gouvernement présente la carte de France du déconfinement et apporte des précisions sur les modalités de déconfinement.

**Lundi 11 mai** : 1<sup>ère</sup> phase de déconfinement progressif de la France.

**Mardi 2 juin** : 2<sup>ème</sup> phase de déconfinement.

**Dimanche 14 juin** : annonce de la 3<sup>ème</sup> phase du déconfinement par l'allocution du Président de la République  
Ecoles obligatoires, réouvertures des bars et restaurants, assouplissement de la règle de distanciation, ...

### La distance physique



Depuis le 15 juin 2020, l'ensemble de la France est passé en zone verte, à l'exception de la Guyane et de Mayotte qui restent classées en orange car les indicateurs sanitaires y sont encore préoccupants.

➤ Ainsi, les cafés et restaurants peuvent tous désormais ouvrir leurs portes, en respectant les consignes sanitaires : pas plus de 10 clients par table, un mètre entre chaque table, port du masque obligatoire pour le personnel et pour les clients lorsqu'ils circulent dans l'établissement.

➤ Tous les élèves des écoles et des collèges doivent retourner en classe à partir du 22 juin 2020. Les mesures sanitaires sont assouplies. En effet, le respect d'une distanciation physique d'au moins un mètre s'applique uniquement dans les salles de classe et tous les espaces clos, entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre chaque élève lorsqu'ils sont côte à côte ou qu'ils se font face. L'accueil est assuré par groupes qui ne peuvent pas se mélanger.

➤ À cette même date, les crèches doivent rouvrir selon les règles de présence normale.

➤ L'interdiction des rassemblements de plus de dix personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public imposée par l'état d'urgence sanitaire reste en vigueur. Cependant, à la demande du Conseil d'État qui avait été saisi, les manifestations soumises à l'obligation d'une déclaration préalable sont à nouveau autorisées. Les participants ne doivent pas être plus de 5 000 et doivent respecter les règles sanitaires (distanciation physique d'au moins un mètre entre les personnes, port du masque systématique lorsque le respect de cette distance n'est pas garanti, gestes barrières).

➤ Aucun événement réunissant plus de 5 000 personnes n'est autorisé jusqu'au 31 août 2020.

MAI 2020  
RETOUR PROGRESSIF OU VERITABLE COURSE CONTRE LA MONTRE ?

LA RÉOUVERTURE DES ÉCOLES : UNE DÉCISION RÉPUBLICAINE DU MAIRE

Durant la semaine du 4 au 7 mai, veille du 8 mai, écoles, élus et services municipaux œuvrent sans relâche pour organiser la réouverture des classes, des restaurants scolaires, des services « accueil avant et après classe » et des mercredis éducatifs conformément au protocole sanitaire des écoles lequel, soulignons-le, comprend plus de 50 pages !

Entre les conseils d'écoles et les services, une dizaine de réunions seront organisées pour mettre au point cette réouverture en étroite collaboration avec les écoles :

➤ *L'accueil des élèves dans le respect des mesures sanitaires très strictes, le plan de nettoyage et de désinfection de tous les locaux concernés et ce plusieurs fois par jour, l'agencement des classes et des restaurants scolaires selon la règle des 4 m<sup>2</sup>, la gestion des inscriptions aux différents services, l'organisation des équipes et de leurs nouveaux horaires, l'équipement de nos agents (masques, visières, gants, ...).*

Le 12 mai, ce sont 139 élèves qui ont repris le chemin de l'école à raison de 15 classes réouvertes, soit 38 % de l'effectif total des élèves scolarisés (370). Une soixantaine d'enfants fréquentent les restaurants scolaires où deux services sont organisés.

La majeure partie des agents de la collectivité a été mobilisée sur les écoles et les services périscolaires que ce soit en termes d'entretien, d'installation, d'encadrement et de services.

A l'issue de quelques jours, ce retour à l'école donne de bons résultats grâce à l'investissement de nos écoles et au soutien de la Ville.

Une seule alerte sera donnée le 15 mai sur une suspicion de Covid-19 qui, après vérifications, s'avérera levée : plus de peur que de mal !

**PAROLES D'ÉLÈVES DE CM2 DES TALLERIES**

*« Impressions sur le retour à l'école après le confinement »*



*J'ai ressenti la joie de revoir les copains, de reprendre les cours car l'école à la maison c'est bien mais au bout d'un moment c'est soulant ! Le 1 mètre ne nous empêchait pas de jouer dans la cour.*

*Pendant le confinement, ce fut difficile de ne plus voir mes amis avec qui j'ai passé tant de bons moments. La routine de se lever tôt et plein d'autres choses me manquaient.*

*J'ai ressenti de la gaieté pour mon retour à l'école car le travail à la maison était compliqué. Dans le contexte, l'école est faite pour travailler, pas la maison, alors je me concentre plus à*

*l'école. J'ai retrouvé tous mes amis.*

*J'ai ressenti un peu de joie et de surprise. Je me demandais comment ça allait se passer avec les règles sanitaires. Mais ça c'est bien passé et les « 1 mètre » étaient respectés. Le lavage des mains, on est habitué, ça nous prend du temps mais on est obligé ! C'est pour notre bien. L'école à la maison était ennuyeuse alors qu'à l'école on joue ensemble.*

*Quand j'ai repris l'école, j'ai ressenti quelque chose : c'était de l'encouragement. Au tout début j'étais perdue mais quelques semaines ont passé et j'ai trouvé le rythme. Je pensais que toute ma vie serait d'être confinée. Pendant le confinement, je pensais à tous ces gens : les vieilles personnes, les infirmières et tout le monde. Maintenant j'espère que ce sera fini et que l'on se reverra tous comme dans mes souvenirs.*

*J'ai ressenti beaucoup de stress car je ne savais pas comment ça allait se passer. Mais j'ai retrouvé tous mes amis et c'était cool. On a parlé, joué, travaillé ensemble même avec toutes les règles de sécurité.*

*J'étais très heureux de reprendre l'école. Même les gestes barrières ne m'ont pas empêché de jouer avec mes copains. J'étais très content de retourner à l'école pour faire du sport à fond.*

*En retournant à l'école, les récréations sont moins rigolotes à cause de la distance des 1 mètre, on peut moins jouer avec les copains. Mais je trouve que c'est bien d'avoir revu tous les copains et puis c'est bien qu'on soit tous revenus en classe avec la maîtresse*

*J'ai ressenti de la joie de revoir mes amis et de travailler comme avant, enfin presque. Mais je trouve que c'est mieux de travailler à l'école, on comprend mieux quand c'est la maîtresse qui nous explique. Quand j'étais confiné je m'ennuyais souvent car on avait diminué le travail. Mais les Escape game, les livrets, les jeux de multiplication et les divisions, j'aimais bien.*

*Je me suis réjoui de savoir que j'allais retourner à l'école comme avant mais à force on s'y habitue. Mais quand le 1<sup>er</sup> ministre de l'Éducation a dit que l'école allait être obligatoire pour tout le monde, j'étais encore plus content. Je suis certain qu'un jour ce virus va disparaître.*

### LES MASQUES « GRAND PUBLIC »

Commandés en avril via le groupement de commandes organisé par Bourges Plus, les 4 000 masques en tissu dits « grand public » conçus aux normes homologués AFNOR sont livrés et distribués en deux fois et ce, quasiment dans « l'urgence » afin de permettre aux habitants, aux enfants et adolescents d'avoir accès aux transports en commun où le port du masque est obligatoire.



La première distribution est organisée le samedi 9 mai :  
1 565 masques adultes distribués et 220 pour les enfants

La deuxième distribution suivra le lundi 18 mai :  
300 masques adultes distribués et 100 pour les enfants

Une permanence est tenue en mairie pour les habitants qui n'ont pas pu se rendre à ces distributions.

#### **A noter :**

En tout, 1 700 masques ont été confectionnés par nos couturières volontaires et bénévoles dont 1 400 distribués aux habitants, entreprises, commerçants, personnes vulnérables ... de Trouy.

### LE PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ (P.R.A.) DES SERVICES MUNICIPAUX : LE DÉCONFINEMENT SUPPOSE DES MOYENS HUMAINS

Alors que le Plan de Continuité d'Activité est toujours en vigueur lequel, sur consignes gouvernementales, privilégiait le télétravail, il convient de rappeler nos équipes en présentiel. Cette reprise progressive est nécessaire voire indispensable à la réouverture de nos structures.

Ainsi, pendant que nous rouvrons les écoles, nous préparons également le PRA, lequel connaîtra 4 phases.

- ⇒ 1<sup>ère</sup> phase du 11 mai au 2 juin 2020
- ⇒ 2<sup>ème</sup> phase du 2 au 22 juin 2020
- ⇒ 3<sup>ème</sup> phase du 22 juin au 3 juillet 2020
- ⇒ 4<sup>ème</sup> phase du 6 juillet au 31 août 2020

Le Plan de Reprise d'Activité a pour objectif :

- de définir une organisation de travail adaptée à la situation de crise que nous traversons ;
- d'édicter les règles collectives et individuelles de sécurité sanitaire et de désinfection ;
- et de coordonner la mise en place des différentes mesures, concertées tant avec les écoles que les services concernés, avant la réouverture des écoles et du Centre de Loisirs.

Ainsi, à compter de début juillet 2020 et d'une manière générale, l'ensemble des services devrait être amené à reprendre une activité normale avec néanmoins le maintien de mesures sanitaires et les gestes barrières.

Ce plan de reprise nécessitera d'assurer la sécurité des agents, de veiller à la situation des agents vulnérables et de suivre quotidiennement les effectifs des enfants accueillis dans les écoles, dans les restaurants scolaires et au sein du service enfance.

**A noter :**

**Le personnel communal de la Ville de Trouy a déployé des efforts importants tout au long de la crise et a contribué à la gestion de la crise.**

**L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :  
UN MOMENT RÉPUBLICAIN DE LA VIE DE LA CITÉ**



Le 15 mai 2020, alors que nous sortons à peine la tête de l'eau, les premières directives gouvernementales arrivent sur nos messageries. Il faut se dépêcher d'installer le Conseil municipal entre le 23 et 28 mai 2020.

En effet, l'ordonnance du 13 mai et le décret du 14 mai 2020 adaptent le fonctionnement des institutions locales et définissent la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux.

le Conseil municipal est programmé le jeudi 28 mai 2020 à l'Espace Jean-Marie Truchot, qui :

- présente l'intérêt de respecter sans contrainte les règles de distanciation, d'accessibilité et de sécurité (la salle a été nettoyée et désinfectée ainsi que son mobilier),
- et permet de maintenir la séance publique bien que le nombre de participants pouvant assister à l'installation du conseil sera limité à une **capacité d'accueil maximale fixée à 40 personnes** afin de respecter les règles de distanciation.

**DELEGATION DES ADJOINTS**

**Nadine Moreau**, 1<sup>ère</sup> adjointe, en charge de la vie municipale (services à la population, festivités, communication)

**Didier Georges**, 2<sup>ème</sup> adjoint, en charge des finances et de l'action sociale et solidaire

**Rachel Tanneur**, 3<sup>ème</sup> adjointe, en charge des affaires scolaires et périscolaires

**Marc Soudy**, 4<sup>ème</sup> adjoint, en charge des travaux, de la sécurité et des grands projets

**Béatrice Ratelet**, 5<sup>ème</sup> adjointe, en charge de l'intergénérationnel, des seniors et des affaires funéraires

**Stéphane Dufloux**, 6<sup>ème</sup> adjoint, en charge du sport et de la communication

**Nathalie Berniot**, 7<sup>ème</sup> adjointe, en charge de la culture et le patrimoine

## Les Conseillers délégués

**Gérard Santosuosso** en charge de l'Agglomération de Bourges Plus

**Caroline Guillaume** en charge de la Jeunesse

**Didier Guichard** en charge de l'Urbanisme

**Nathalie Imbert** en charge du Centre de Loisirs

**Olivier Maupetit** en charge des Espaces verts et du fleurissement

## CONSEILS MUNICIPAUX

Vous pouvez retrouver les procès verbaux des conseils municipaux sur le site [Villedetrouy.fr](http://Villedetrouy.fr), rubrique mairie/conseil municipal/délibération ou sur les panneaux d'affichage place du 8 mai 1945.

### UNE REPRISE TIMIDE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Dès le 11 mai, quelques associations locales manifestent leur souhait de reprendre leurs activités moyennant des modalités spécifiques voire assez restrictives :

- en extérieur,
- limitées à 10 participants,
- sport de combat exclu.

Cette impatience est compréhensible. Le confinement a privé nombre de truciens de séances de détente et de défolement.

Toutefois, la Ville ne peut pas d'emblée donner des autorisations sous peine d'autres difficultés d'organisation et de respect de la tranquillité publique.

Le 15 mai 2020, nantie de renseignements et de consignes officielles, la Ville a adressé une réponse circonstanciée aux associations concernées. Ainsi des activités, comme le yoga et le Krav maga, ont pu être dispensées en plein air autour de l'EJMT.



### L'AIDE AUX ENTREPRISES

En plus des Fonds national et régional de solidarité, la communauté d'agglomération de Bourges a lancé une aide directe aux entreprises.

Bourges Plus mobilise 1,5 million d'euros pour défendre les emplois de son territoire en aidant financièrement les entreprises de 0 à 5 salariés de l'agglomération à relancer leur activité.



Cette aide est destinée aux entreprises dont le siège est situé sur le territoire de l'agglomération, dont l'effectif est compris entre 0 et 5 salariés (équivalent temps plein), avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 600 000 € et qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative au regard de l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ou la fermeture partielle.

Son but est de permettre une reprise de l'activité en prenant en charge une partie des charges de fonctionnement (loyers, reconstitution des stocks, ...). La validation de l'éligibilité des demandes se fera en contactant obligatoirement Bourges Plus en appelant **le numéro vert 0 800 400 805** entre le 15 mai et le 15 juin 2020.

<http://www.agglo-bourgesplus.fr/actualites/fond-de-reance-economique-covid19>

Cette information est largement diffusée par la Ville auprès des commerçants, artisans et entreprises de Trouy via notamment ses supports de communication (site internet, Facebook et contacts directs).

Le 27 mai, la Ville de Trouy insiste auprès de Bourges Plus afin que les critères d'éligibilité d'aide aux entreprises soient assouplis.

### LES AIDES DE L'ETAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Le 19 mai, la Préfecture du Cher nous informe de la contribution de l'Etat, à hauteur de 50 %, pour l'achat des masques destinés aux populations .

Nos services présentent aussitôt l'ensemble des commandes y compris celles effectuées, **en amont** de l'annonce du déconfinement pour :

- d'une part, apporter une protection à tous les truciens qui intervenaient sur le terrain (commerçants, élus locaux, agents, aides soignants, ...) ;
- d'autre part, tenter d'anticiper la demande, en période de forte pénurie de masques.

Ainsi, précisons-nous que l'une des commande effectuées le 6 avril 2020 auprès de l'Association des Maires du Cher ne sera livrée que le 18 mai 2020.

Nous indiquons également la commande de visières et d'équipements indispensables pour nos agents placés en accueil du public et en restauration scolaire.

La Préfecture nous confirmera que les commandes antérieures à la date du 13 avril 2020 ne peuvent pas être prises en compte, seuls les masques sont subventionnables.

La Ville fera également état auprès de la Préfecture des masques en tissu réalisés bénévolement par des couturières de Trouy grâce à de nombreux dons de tissus.

Elle mettra en exergue que ces masques ont été d'un grand secours pour équiper nos personnes vulnérables et nos aînés, demandeurs de masques bien avant l'annonce du déconfinement et ce, pour leur permettre de sortir faire leurs courses en toute sérénité.

Enfin, la commande des 4 000 masques effectuée via le groupe de commandes mis en place à l'initiative de la communauté d'agglomération de Bourges, bénéficiera bien, quant à elle, d'une contribution de l'Etat à hauteur de 50 % ramenant la facture de la Ville de Trouy à 2 000 € au lieu de 4 000 €.

## JUIN 2020 : LA CRISE SANITAIRE N'EST PAS FINIE L'ETAT D'URGENCE N'EST PAS LEVE

### LA POSTE : C'EST REPARTI



Le 26 mai, nous écrivons à La Poste car nous venons d'apprendre par la factrice du changement des horaires du samedi de la Poste de Trouy, réduisant **l'ouverture des samedis semaines paires**.

Cette information nous a été délivrée sans aucune explication ou motif particulier et nous demandons des précisions craignant que ces horaires annoncés comme provisoires ne deviennent définitifs.

Le 12 juin, la déléguée territoriale du Groupe La Poste nous confirme que les horaires du bureau de Poste de Trouy sont instaurés pendant la période estivale (29 juin/5 septembre), à savoir :

**Du lundi au vendredi de 9h à 11h30, Ouverture les samedis 8 et 22 août de 9h à 11h30.**

Un courrier du directeur de secteur à Monsieur le maire doit suivre avant fin juin.

En accord avec l'Association des Maires de France, la Poste n'applique pas les fermetures estivales cette année, comme le prévoit le contrat de présence postale 2020/2022, comme la possibilité de fermeture de bureaux de Poste pouvant aller jusqu'à 3 semaines.

L'accès à tous les bureaux de Poste est ainsi garanti durant l'été avec des organisations adaptées au regard de la fréquentation et dans le respect des règles sanitaires qui s'imposent.

### LE DISPOSITIF SPORT-SANTE-CULTURE-CIVISME DIT « 2S2C »



Fin mai, la tension monte côté parents et écoles. Des parents doivent absolument reprendre leur travail en présentiel et les écoles ne parviennent pas, malgré toute la bonne volonté du monde, à accueillir plus d'enfants qu'autorisé.

Au 8 juin, les 17 classes de Trouy comptent plus de 210 enfants scolarisés.

L'Education nationale s'oriente alors vers un dispositif appelé « 2S2C » s'agissant de la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps





scolaire. Celui-ci est proposé aux collectivités par voie conventionnelle pour assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter.

Ainsi, dès le 4 juin, élus et services se sont rapprochés de l'Inspection d'académie. Le 5 juin, la décision est prise et Monsieur le maire écrit aux 4 directions d'écoles annonçant clairement sa décision de mettre en place ce dispositif à compter du 11 juin.

Le nombre de places est réparti à hauteur de 15 places au nord et 15 places au bourg, soit 30 places maximum en raison des mesures sanitaires.

La liste des élèves admis au dispositif « 2S2C » sera gérée par l'adjointe aux affaires scolaires, puis transmise au service enfance selon un rythme quasi quotidien.

Nous avons sollicité notre vivier associatif pour mettre en place des initiations musicales, de yoga, de peinture, des découvertes en nature selon la météo (ruches sur Trouy nord, parc du château Rozé, ...). Des activités

ont pu être mises en place très rapidement grâce à Music Master, Rezaynergie, l'Atelier des couleurs, des bénévoles, ...

De même, la convention a été signée très rapidement entre la Mairie et l'Education Nationale et le 11 juin, tout était réglé. Cette convention prévoit une prise en charge à hauteur de 110 €/jour/groupe de 15 élèves. Cette aide permettra à la Ville de dédommager et remercier, sous forme de subventions, les associations et intervenants.

Mais le 14 juin, le Président de la République annonçait le retour obligatoire à l'école pour tous les enfants. Malgré un assouplissement de la distanciation dans les écoles, la poursuite du dispositif « 2S2C » s'avère nécessaire.



Au 22 juin 2020 :

- sur le bourg, les groupes sont composés d'une quinzaine d'enfants de 8 et 9 ans,
- sur le nord, il s'agit de classes entières de 21 à 24 enfants, accompagnées de leurs enseignants qui aident à la gestion des groupes.

Exemple d'activités sur la semaine du 22 au 26 juin pour des enfants de 6 à 10 ans : percussions, atelier musical, randonnée, peinture, chant, yoga, théâtre, etc.

Le dispositif a fonctionné jusqu'au 3 juillet grâce aux interventions de qualité de Music Master, Rezaynergie, l'Atelier des couleurs et aux animations du service enfance. Merci à tous.

## A PARTIR DU 22 JUIN : OBLIGATION DE SCOLARITÉ

Le protocole sanitaire actualisé nous est adressé le 14 juin puis le 18 juin.

De 54 pages, il passe à 8 pages : il a subi une cure d'amaigrissement et est principalement marqué par l'assouplissement des règles de distanciation physique.

Ce nouveau protocole sanitaire « relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires », diffusé par le ministère de l'Éducation nationale, doit permettre le retour à l'école, dès lundi 22 juin 2020, de tous les élèves, de manière « obligatoire ».



### Ce qui a changé

**Accompagnateurs** : les accompagnateurs et les intervenants extérieurs peuvent de nouveau entrer dans les bâtiments scolaires. Il leur faut néanmoins se désinfecter les mains à l'entrée et porter un masque dans les locaux.

**Distanciation** : le changement majeur concerne les règles de distanciation. La règle imposant une surface de 4 m<sup>2</sup> par élève disparaît, que ce soit dans les locaux ou dans les espaces extérieurs.

À la maternelle, plus aucune règle de distance ne s'impose entre élèves « d'une même classe ou d'un même groupe ». En revanche, les différents groupes ne doivent pas se rapprocher à moins d'un mètre les uns des autres.

Dans les écoles élémentaires, il n'y a plus d'obligation de distanciation entre élèves du même groupe ou de la même classe dans les espaces extérieurs. Mais celle-ci est maintenue, « lorsqu'elle est matériellement possible », en intérieur, notamment dans les salles de classes : une distance d'un mètre doit être respectée entre les élèves « quand ils sont côte à côte ou face à face ». Tous les espaces de l'établissement peuvent être mobilisés et selon les conditions météorologiques, « la classe à l'air libre » peut être organisée.

**Masque** : le port du masque n'est désormais plus obligatoire pour les enseignants pendant qu'ils dispensent les cours, dès lors qu'ils sont à plus d'un mètre des élèves.

**Restauration scolaire** : les règles de distance énoncées ci-dessus doivent être respectées.

**Nettoyage** : le nettoyage et la désinfection des sols et surfaces doivent être opérés au minimum une fois par jour. Idem pour les bancs et espaces collectifs extérieurs, qui doivent eux aussi être nettoyés une fois par jour. Les objets partagés (ballons, jouets, livres, jeux, crayons, ...) peuvent de nouveau être utilisés, à condition d'être désinfectés une fois par jour ou « isolés 24 heures avant réutilisation ».

### Ce qui n'a pas changé

Même si l'école est désormais à nouveau obligatoire, il est toujours demandé aux parents de s'engager à garder les enfants à la maison si ceux-ci ont une température supérieure à 38 ° C ou présentent des symptômes du Covid-19.

**L'application des gestes barrières devenus classiques reste obligatoire** : lavage régulier des mains, ne pas se serrer les mains ni s'embrasser, etc. Il est toujours demandé que les enfants se lavent les mains à minima en arrivant et en partant de l'établissement, avant et après chaque repas, avant et après les récréations, après être allés aux toilettes.

L'aération des locaux doit rester « fréquente » (au minimum toutes les trois heures) et durer à chaque fois au moins 15 minutes. Le brassage entre les groupes d'élèves doit toujours être limité au maximum. Il faut donc veiller à limiter les croisements entre élèves de classes différentes ou de niveaux différents.

## JUILLET 2020 : A T'IL ÉTÉ PLUS SEREIN ?

### A COMPTER DU 6 JUILLET 2020 : RÉORGANISATION DU SERVICE ACCUEIL DE TROUY



Durant la crise sanitaire Covid-19 que nous venons de traverser, ponctuée de 2 périodes de confinement et de 3 phases de déconfinement, la 4<sup>ème</sup> venant d'être lancée puisque que l'état d'urgence n'est pas encore tout à fait levé, nos services ont déployé des efforts, comme chacun d'entre vous d'ailleurs, pour œuvrer à la continuité des services essentiels à la vie de la cité, à nos aînés et à tous les foyers de Trouy d'une manière générale.

Ce contexte inédit ainsi que la mise en place d'une nouvelle équipe municipale nous ont conduit à tirer des enseignements et à commencer à nous pencher sur nos organisations.

L'accueil de la mairie fait partie des services que nous devons tout particulièrement soigner. Vitrine de la mairie et des élus, il est le premier interlocuteur des habitants que ce soit physiquement ou par téléphone.

Durant toute la crise et avec le soutien des élus, il n'a jamais cessé de fonctionner combinant le télétravail et l'activité présentielle (accueil téléphonique et physique pour les cas prioritaires).

Au-delà de la crise, ce service est très sollicité et doit pouvoir aussi trouver un temps de travail hors public. Pour ce faire, une réorganisation a été opérée, en concertation avec les agents, selon les orientations suivantes :

- **organiser un après-midi en travail interne hors public (le jeudi après-midi) ;**
- garantir une ouverture quotidienne de la mairie : tous les matins de 9 h à 12 h ;
- maintenir un accueil jusqu'à 18 h une fois par semaine (le mardi) ;
- maintenir la journée continue du vendredi soit de 9 h à 17 h ;
- préserver l'ouverture de la mairie annexe à Trouy nord le mercredi après-midi de 14 h à 16 h.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE ET DE LA MAIRIE-ANNEXE DEPUIS LE LUNDI 6 JUILLET 2020					
Mairie					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	9h à 12h	9h à 12h	9h à 12h	9h à 12h	9h à 17h
Après-midi	14h à 17h	14h à 18h	mairie-annexe	fermée	
<b>Amplitude journée</b>	<b>6H</b>	<b>7H</b>	<b>3H</b>	<b>3H</b>	<b>8h</b>
Mairie annexe					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Après-midi			14h-16h		

## LE BUDGET

Le Conseil municipal du 7 juillet a été principalement consacré au vote du budget primitif 2020 de la commune. Il est l'occasion de présenter les impacts financiers du Covid-19 sur les finances.

Il fera l'objet d'un prochain «spécial finances».



## OPERATION « LES VACANCES APPRENANTES» POUR L'ETE 2020



Présentée le 6 juin dernier par le ministre de l'Éducation nationale, l'opération «Vacances apprenantes» doit permettre à un million d'élèves de combler de manière distrayante et enrichissante les lacunes accumulées depuis le début de la période de confinement.

Le 12 juin, le Maire recevait une lettre cosignée par le Préfet du Cher et le Directeur des services académiques de l'Education nationale sur le plan «vacances apprenantes» qui repose sur plusieurs dispositifs allant de l'école ouverte à des séjours en colonies de vacances, dans le respect des consignes sanitaires.

### Objectifs et points communs

- renforcement des apprentissages via la culture, le sport et le développement durable,
- lutte contre les retards et les risques de décrochage scolaire,
- offrir la possibilité de partir en vacances à des enfants de familles modestes.

Ces «vacances éducatives» seront entièrement gratuites pour les familles les plus modestes.

A ce jour et sans pour autant s'être inscrite dans ce plan, la Ville de Trouy confirme l'ouverture du Centre de Loisirs durant l'été sous réserve de pouvoir déterminer sa capacité d'accueil réelle toujours liée aux mesures sanitaires.

Interrogées, les directions d'écoles ne prévoient pas d'intervention particulière cet été.

Une chose est certaine, la Ville de Trouy s'oriente vers une opération

### «VACANCES REPOSANTES ET BIEN MERITEES».

## LES AFFAIRES COURANTES

La crise sanitaire a débuté le 17 mars et, à ce jour, n'est toujours pas terminée !

Plus de quatre mois se sont écoulés lors desquels la vie communale s'est également poursuivie. Ainsi les distributions alimentaires ne sont jamais arrêtées, tout comme les incivilités, sinistres et accidents :

- Les 13 et 14 mai, l'école du nord est visitée : les 4 jeunes identifiés grâce à un système vidéo de sécurité (dossier chez le procureur de la République).

- Juste après le pont de l'Ascension, les écoles du nord ont été privées d'électricité et d'internet suite à une détérioration de lignes par un oiseau.
  - Accident route de La Chapelle.
  - 21 juin = accident à Trouy nord (plainte).
- Nous observons une recrudescence des incivilités (nuisances sonores tardives, ...).

### Mais aussi, une bonne nouvelle

Depuis le 15 mai, la famille, dont la maison a brûlé, est relogée à Lissay-Lochy grâce à notre communication sur Facebook vue par un bailleur privé.

En complément du site internet de la Ville, cette page Facebook vous permet de créer un lien avec votre commune.

Avec déjà plus de 500 abonnés, retrouvez régulièrement la publication de diverses informations et ainsi connaître la vie de votre commune et de ses habitants.

Cette page Facebook a pour but de vous informer.

Si vous souhaitez contacter la municipalité, merci d'appeler le 02 48 64 78 18 ou d'envoyer vos demandes à [mairie@ville-trouy.fr](mailto:mairie@ville-trouy.fr)



Toutes les infos sur :

Facebook : <https://www.facebook.com/villedetrouy/>

Site internet : <https://www.villedetrouy.fr/>

### Les dossiers et projets importants ont été instruits et progressent tels :

- la vente des lots du lotissement communal «Champ de la Pâture »,
- le projet du jardin pédagogique au château Rozé,
- l'installation de 20 caméras supplémentaires sur Trouy,
- les demandes de subvention au fonds de concours,
- le projet immobilier et commercial de Trouy nord porté par Eurivim,
- le marché de travaux relatif au programme de voirie 2020-2023.



### Les commémorations ont été maintenues :



## AIDE MUNICIPALE AU « Bafa »

La commune propose d'aider les jeunes à passer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). Ce brevet permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueil collectif de mineurs (ou centre de vacances et de loisirs).

La commune de Trouy a besoin pour son Centre de Loisirs de 12 à 18 animateurs BAFA ou stagiaires BAFA chaque année.

Une aide ciblée de l'ordre de 250 à 500 € par jeune permettrait d'aider ceux qui choisissent cette voie.

En contrepartie, les jeunes s'engageraient soit :

- à intervenir pour une durée déterminée au sein du Centre de Loisirs de Trouy,
- à encadrer une activité de la commune (exemple street art),
- à participer à un chantier citoyen au service de la population.

**Si vous êtes intéressés, inscrivez-vous par e-mail auprès du service enfance ou de Nathalie Imbert, conseillère municipale déléguée au Centre de Loisirs, qui recevront les candidats pour un premier entretien.**

**Contacts : 02 48 64 73 58 ou [enfance@ville-trouy.fr](mailto:enfance@ville-trouy.fr)**

## CONSEIL MUNICIPAL JEUNES (C.M.J.)

### « TU VEUX QUE ÇA BOUGE À TROUY ? REJOINS-NOUS ! »

Afin de pouvoir mettre en place son Conseil Municipal Jeunes, la mairie de Trouy recherche des volontaires âgés de 8 à 13 ans et de 14 à 20 ans.

#### Mais c'est quoi un Conseil Municipal Jeunes ?

« Un Conseil Municipal Jeunes, c'est une instance citoyenne de réflexion, d'information, de propositions, d'échanges et de partage entre la municipalité et les jeunes sur des questions d'intérêt communal. »

Ce C.M.J. te donnera des responsabilités. C'est une opportunité pour toi d'avoir un dialogue avec les élus locaux. Il t'aidera dans l'apprentissage de la vie en société, tout en te conduisant à l'autonomie et à la notion de solidarité.

Tu pourras prendre part à la vie de la cité et mettre en place des projets qui te tiennent à cœur. Tes propositions seront ensuite présentées au maire, puis étudiées, discutées et réalisées par la collectivité, dans le cadre de son budget et de ses orientations.

Pour toutes précisions, vous pouvez contacter Caroline Guillaume, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, sur [guillaume.caroline12@gmail.com](mailto:guillaume.caroline12@gmail.com)



## SERVICE CIVIQUE

L'association Unis Cité vous propose une nouvelle offre de service civique pour la saison 2020-2021.

Elle recrute 40 volontaires motivés, sans conditions de compétences ou de diplôme, qui seront en mission pour la Solidarité (Intergénérationnel, Environnement, Culture, etc.), basés à Bourges, et encadrés par Abdel et Alison, coordinateurs d'équipes de projets. Les jeunes, âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) doivent s'inscrire pour une séance d'information sur le lien suivant : <https://www.uniscite.fr/antenne/bourges/>

Renseignements : **Unis-Cité du Cher**, [bourges@uniscite.fr](mailto:bourges@uniscite.fr), **07 62 25 76 74**, 97 rue Edouard Vaillant, 18000 Bourges.



## INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Si des familles ne se sont pas manifestées pour inscrire les enfants nés en 2017 ou si vous venez d'arriver sur la commune, merci de prendre rendez-vous auprès de Mme Rachel Tanneur, adjointe aux écoles au 02 48 64 73 58 pour inscrire vos enfants sur les listes scolaires.

## ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES AUX CONSEILS DES ECOLES - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Les élections des parents d'élèves - qui se déroulent dans les écoles primaires (élémentaires et maternelles) ont lieu tous les ans au début de l'année scolaire. La date des élections 2020 sera diffusée par le ministère dans le courant de l'été. Elle devrait avoir lieu à la mi-octobre, comme tous les ans.

### Mode d'emploi

Si vos enfants sont scolarisés à la rentrée de septembre, il vous faudra alors élire vos représentants de parents d'élèves. Les directeurs des écoles vous donneront la date retenue pour chaque école. Les parents expriment leur suffrage au bureau de vote de l'école fréquentée par leurs enfants ou par correspondance. Chacun des deux parents est électeur et chaque électeur ne dispose que d'une voix (quel que soit le nombre d'enfants dans une même école). Chaque électeur est éligible.

### Qui peut déposer une liste ?

- ⇒ Les fédérations ou unions de parents d'élèves (présentes ou non dans l'établissement),
- ⇒ Les associations déclarées de parents d'élèves,
- ⇒ Les parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association.

C'est aux parents de s'accorder pour faire leur liste (si besoin une salle peut être mise à disposition pour se réunir et faire la liste).

### Quelle est la composition des listes ?

Les listes peuvent ne pas être complètes. Elles doivent comporter au moins 2 noms de candidats et au plus le double du nombre de sièges à pourvoir. Il doit y avoir autant de représentants de parents que de classes dans l'école.

### Quel est le rôle des représentants de parents d'élèves ?

Les parents d'élèves élus au conseil d'école sont membres à part entière de ces instances participatives, ils y ont voix délibérative. Le conseil d'école :

- \* vote le règlement intérieur de l'école,
- \* adopte le projet d'école,
- \* donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toute question intéressant la vie de l'école,
- \* donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles.

A votre demande, ces représentants peuvent assurer un rôle de médiateur auprès de la communauté éducative. Le conseil d'école se réunit une fois par trimestre.

Si vous êtes intéressés pour être représentant de parents d'élèves, vous en informerez les directeurs d'école à la réunion de rentrée de vos enfants.

Pour en savoir plus <https://www.education.gouv.fr>



## SAISONNIERS ÉTÉ 2020



Le recrutement de jeunes pour des emplois saisonniers durant la période estivale répond à une volonté municipale menée en direction des jeunes de Trouy.

Il s'agit de leur donner l'opportunité d'approcher la vie active dans leur commune, d'accéder, pour la plupart, à une première expérience professionnelle (mineurs) et ainsi de se constituer un petit budget pour financer leurs projets personnels.

Les saisonniers interviennent au sein du service technique principalement aux espaces verts. Leurs horaires et missions sont établis conformément à la réglementation en vigueur.

Les saisonniers apportent une aide. Ils permettent en effet de mieux répartir les missions, de couvrir les besoins d'entretien journalier et d'apporter un renfort aux équipes placées en sous-effectif en raison des congés d'été.

Ainsi, depuis plusieurs années, la Ville fait appel à des jeunes, âgés entre 16 et 18 ans, habitant la commune. Chaque jeune est recruté une seule fois afin de permettre chaque année le renouvellement des candidatures.

### Pour l'été 2020

Sur 8 candidatures reçues en mairie, 4 jeunes (2 jeunes hommes et 2 jeunes femmes) ont été sélectionnés par Monsieur le Maire, après un entretien en mairie conduit par Monsieur Olivier Maupetit, conseiller municipal délégué aux espaces verts et au fleurissement et par Monsieur Olivier Vallet, responsable du service technique.

Ces jeunes, équipés par la Ville de chaussures de sécurité, interviendront à raison de 17 h 30 par semaine sur les deux mois d'été du 6 juillet au 28 août 2020, correspondant à la période des vacances scolaires.

Le budget consacré à cette action est de **4 251 €** toutes charges incluses.

### **DISPOSITIF « JE M'INVESTIS POUR TROUY »**



La Municipalité, en partenariat avec les associations de la commune, propose d'associer les jeunes dans les diverses manifestations organisées à Trouy.

A travers le dispositif «Je m'investis pour Trouy», **les jeunes âgés de 16 à 17 ans** ont l'opportunité de découvrir le fonctionnement de leur commune, de s'investir pour elle tout en étant récompensés pour leur action, en effectuant des missions citoyennes qui durent 3h et sont gratifiées à hauteur de 15 €.

En 2019, **34 missions ont été réalisées par 22 jeunes** (aide au service lors des vœux du maire à la population, aide à la préparation de thés dansants, de vin d'honneur, aide lors des bourses aux vêtements, jouets et brocante, etc.).

Ce dispositif est très apprécié par les associations pour l'échange avec les jeunes.

**Si vous avez 16 ou 17 ans, venez-vous inscrire aux missions citoyennes.**

Les dossiers sont à retirer à l'accueil de la mairie (place du 8 mai 1945) ou à télécharger sur le site internet [www.Villedetrouy.fr/service enfance](http://www.Villedetrouy.fr/service%20enfance).

Contact : Mme Anne THANG au 02.48.64.78.14 ou [anne.thang@ville-trouy.fr](mailto:anne.thang@ville-trouy.fr)

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Suite aux élections municipales de mars dernier, le nouveau Conseil d'Administration du C.C.A.S. a tenu son premier Conseil d'Administration le 9 juillet dernier.

Le Conseil d'Administration se compose :

- d'un président, Monsieur **Franck BRETEAU**, Maire de Trouy,
- de 5 membres élus parmi les conseillers municipaux,

Monsieur **Didier GEORGES**, Vice-Président,  
Madame Anne-Marie FERREIRINHO,  
Madame Adeline TISSERAND,  
Monsieur Vincent BRIEND,  
Madame Nathalie IMBERT,



- de 5 membres, représentants d'associations, désignés par le Maire :

Monsieur Gérard DUMAND, représentant la Banque alimentaire,  
Madame Josiane BREUILLE, représentant l'association Je donne Tu vis,  
Madame Annick PHILIZOT, représentant l'association l'Age d'Or,  
Monsieur Nathalie NERON, représentant MSA-FACILAVIE,  
Madame Agnès SZWIEC, représentant l'UDAF 18 .

### REGISTRE DES « PERSONNES VULNÉRABLES »

Depuis plusieurs années, le C.C.A.S. tient un registre des personnes vulnérables à contacter en cas d'évènements exceptionnels (canicule, intempérie, pandémie, ...). Vous pouvez vous inscrire sur ce registre sur simple demande, si vous remplissez l'une des conditions suivantes :



- être âgé de 65 ans et plus,
- être âgé de 60 ans et plus et déclaré inapte au travail,
- être reconnu adulte handicapé,
- être une personne isolée.

Pour cela, il suffit de contacter le C.C.A.S. au 02 48 64 78 78 qui vous fera parvenir une fiche d'inscription à compléter.

En cas de crise, un membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. prendra contact avec vous afin de faire un point sur votre situation et s'assurer que les évènements ne vous posent pas de difficultés particulières.

Cette liste pourra être transmise aux services de la Préfecture, sur leur demande, pour une éventuelle intervention des services sanitaires et sociaux.

### AIDE AUX VACANCES JUILLET ET AOÛT

Le C.C.A.S. renouvelle son action en faveur des **familles truciennes** en accordant une aide aux vacances pour les séjours effectués au Centre de Loisirs de Trouy.

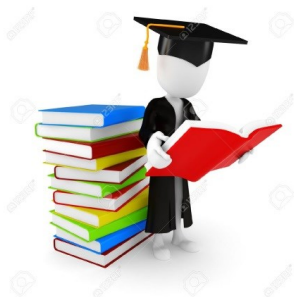
Pour bénéficier de cette aide, vous devez **en faire la demande** et :

- soit avoir reçu l'attestation **Temps Libre** de la C.A.F.,
- soit avoir un quotient familial C.A.F. **inférieur ou égal à 730 €.**

Si l'aide vous est accordée, le C.C.A.S. prendra en charge une semaine de séjour au Centre de Loisirs en journées complètes ou bien deux semaines en 1/2 journées pour chacun de vos enfants. Le montant de l'aide sera directement déduit de votre facture.

**Attention :** cette aide n'est pas cumulable avec toute autre prestation de votre employeur. Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le C.C.A.S.





## BOURSE AUX ÉTUDES

Depuis 2018, le C.C.A.S. a mis en place une **bourse aux études pour les étudiants** dont l'attribution est soumise à condition de ressources. En effet, pour en bénéficier, le quotient familial **du foyer** doit être inférieur ou égal à **730 €**.

Si vous souhaitez déposer une demande, vous pouvez contacter le C.C.A.S. qui vous transmettra un dossier à compléter et à retourner, accompagné :

- \* d'un dossier détaillé de votre projet (études envisagées, démarches entreprises, aides financières sollicitées, ...) ;
- \* des justificatifs de ressources du foyer (salaires, allocations, indemnités, pensions alimentaires perçues, etc.).

A réception de ce dossier, un rendez-vous avec M. Didier Georges, Vice-Président du C.C.A.S., pourra vous être proposé afin de compléter votre dossier en vue de sa présentation au Conseil d'Administration.

## FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE 2020

### Repas et colis aux Aînés

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a décidé d'opter pour une vision positive de l'avenir et de maintenir son traditionnel repas des aînés qui aura lieu le **dimanche 6 décembre** à l'Espace Jean-Marie Truchot. Bien entendu, si la situation sanitaire l'exigeait, ce dernier pourrait être annulé et remplacé, dans la mesure du possible, par un colis de Noël.

Courant septembre, chaque trucidien, âgé de 67 ans et plus, va recevoir son invitation personnelle afin d'effectuer son choix entre le repas ou le colis.

**Si vous êtes concerné et ne recevez pas** votre questionnaire, nous vous prions de nous en excuser et vous invitons à contacter le C.C.A.S. au 02.48.64.78.78 ou par mail à [corinne.gatimel@ville-trouy.fr](mailto:corinne.gatimel@ville-trouy.fr) qui vous le fera parvenir.



Pour le bon déroulement de ces manifestations (réservations, commandes, ...), nous vous rappelons qu'il est **IMPERATIF** de respecter la date limite des inscriptions fixée au vendredi **25 septembre 2020**.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension.

## BONS CADEAUX

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le C.C.A.S. offre un bon cadeau d'une valeur de 25 € :

- aux enfants placés dans des familles d'accueil truciennes (attribution automatique),
- aux personnes avec handicap, âgées de moins de 67 ans, reconnues handicapées catégorie C ou 80 % d'invalidité. Ces personnes doivent effectuer leur demande auprès du C.C.A.S. avant le **30 novembre** et fournir un justificatif de leur situation.



## L'IDENTIFICATION DES CHATS ET DES CHIENS



La condition animale est un sujet fréquemment traité par les élus et services de la mairie concernant notamment la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques.

L'identification des chats et des chiens est le signe d'une **possession responsable**.

Gérée par le fichier national des carnivores domestiques par I-CAD, l'identification est le seul moyen fiable et officiel de prouver l'existence de son animal, ses origines et d'attester des soins qu'il a reçus.

Cette identification est obligatoire mais encore trop peu appliquée en France.

Pour en savoir plus : consulter le site [www.i-cad.fr](http://www.i-cad.fr)

## LUTTE CONTRE LA MUTIPLICATION DES CHATS ERRANTS



Notre Ville, comme d'autres, est régulièrement confrontée à la prolifération de chats errants dans certains quartiers. Pour cette raison, il nous semble important de rappeler l'ensemble des dispositions que notre collectivité a déjà édicté afin de lutter contre les nuisances et les risques engendrés par la divagation des animaux et pour assurer à nos administrés tranquillité, sécurité et salubrité publiques :

- l'arrêté du 9 octobre 2015 portant réglementation de la divagation des animaux et qui prévoit des dispositions applicables aux chats (téléchargeable depuis le site internet de la Ville) ;

- la délibération du Conseil municipal du 18 février 2014 qui met en œuvre des mesures locales visant à lutter contre la prolifération des chats errants et sans maître ;
- une procédure interne à destination de nos élus et services.

Toutefois, ces mesures de bon sens ne suffisent pas toujours à enrayer la prolifération des chats et à leur intrusion intempestive dans les habitations et les jardins. Les chats errants constituent une population autonome qui ne fait l'objet d'aucune identification, vaccination, ni d'aucun suivi vétérinaire.

La reproduction incontrôlée des chats errants engendre une surpopulation et des risques sanitaires.

Dans le respect de la protection animale, la stérilisation est le meilleur moyen de limiter la maltraitance, la misère animale et les abandons.

**Nous rappelons en effet aux administrés qu'il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Plusieurs sanctions pénales sont prévues en cas de mauvais traitements, d'abandon, de sévices graves et d'atteintes à la vie ou à l'intégrité de l'animal. Le propriétaire est tenu notamment d'alimenter et de soigner son animal.**

La Ville va prochainement mettre en place, en toute légalité et sécurité, une nouvelle campagne de capture des chats errants au niveau du quartier des Marjolaines à Trouy nord, qui sera suivie d'une campagne de stérilisation.

Une fois stérilisés et après quelques jours de convalescence au sein d'un foyer volontaire, les chats errants pourront être relâchés, dans leur environnement sous le statut de « chats libres ». Toutefois, la collaboration des riverains concernés est essentielle.

### **Nous réitérons donc nos conseils :**

- ⇒ **Ne nourrissez pas les chats errants ou bien faites le nécessaire pour leur contraception, leur stérilisation ou leur castration. Des fondations de protection des animaux peuvent octroyer des bons aux particuliers .**
- ⇒ **Si vous possédez un chat, faites-le tatouer ou pucer.**

**Nous lançons également un appel auprès des foyers désireux d'adopter les chats récupérés par la Ville. Inscrivez-vous en mairie [mairie@ville-trouy.fr](mailto:mairie@ville-trouy.fr) ou au 02 48 64 78 18.**

## VENTE DE TERRE VÉGÉTALE

La Ville de Trouy reconduit la vente de terre végétale au prix de 10 € le m<sup>3</sup> sur la base d'1m<sup>3</sup> au **minimum** et sur inscription **jusqu'au 19 septembre 2020**.

Les inscriptions seront enregistrées par le service accueil de la mairie soit :

- par téléphone au 02.48.64.78.18,
- par mail : [mairie@ville-trouy.fr](mailto:mairie@ville-trouy.fr),
- par courrier : place du 8 mai 1945 18570 Trouy.

La vente sera organisée les **mardi 22 et jeudi 24 septembre** de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30 sur présentation d'un bon de retrait qui sera délivré **après inscription et remise du paiement (chèque exigé à l'ordre du Trésor Public)**.

Le transport sera à la charge du demandeur.

Pour les entreprises, contactez le service technique au 02 48 64 78 19.

**COUPON-REPONSE AU DOS**

## BRÛLAGE DES DÉCHETS

Le brûlage des déchets peut être à l'origine de gêne ou d'insalubrité pour le voisinage. Les odeurs et la fumée peuvent être la cause de la propagation d'incendies si les feux ne sont pas correctement surveillés et contrôlés.

L'arrêté préfectoral du 8 octobre 1985 portant Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.), et particulièrement l'article 84 concernant l'élimination des déchets, stipule que tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères, sont interdits.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères, déchets verts et assimilés est également interdit ainsi que leur destruction à l'aide d'incinérateur individuel.

Le R.S.D. est consultable sur le site de la Préfecture du Cher, rubrique environnement.



## LA PAROLE AUX TRUCIDIENS

Mme Leduc, trucidienne, se propose de recenser les personnes se chauffant au fuel qui seraient intéressées par un groupement de commandes et livraisons, l'objectif étant d'obtenir des prix attractifs.

Vous pouvez la contacter au 06 03 41 23 80 pour la commande de cet automne.

**La mairie sert uniquement de relais d'information et ne détient aucune responsabilité dans ces échanges.**



## NOUVEAUX ARRIVANTS

La Municipalité offre tous les ans un arbre ou un arbuste aux nouveaux arrivants. Vous êtes concernés si :

- votre permis de construire a été achevé en 2019,
- vous avez acquis un bien sur la commune en 2019.

Un courrier vous sera adressé fin août début septembre.

**Si vous êtes concerné et ne recevez pas** votre courrier, nous vous prions de nous en excuser et nous vous invitons à contacter Mme Valérie Georges au 02.48.64.78.13 ou par mail à [valerie.georges@ville-trouy.fr](mailto:valerie.georges@ville-trouy.fr) qui vous le fera parvenir.



**INSCRIPTION POUR ACHAT DE TERRE VEGETALE**

**À retourner au plus tard le 19 septembre 2020 en Mairie**

Nom Prénom.....

Adresse : .....

Tél. : .....

Quantité à prendre : .....

**Date d'enlèvement de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30**

**Mardi 22 septembre ou jeudi 24 septembre 2020**

(Rayez la date inutile)

**Je joins mon chèque d'un montant de ..... à l'ordre du Trésor Public.**



**DECHETS VERTS**  
**sous conditions et inscriptions en mairie**  
 Renseignements au 02.48.64.78.18

Ce ramassage concerne les personnes âgées de plus de 70 ans, les femmes veuves ou les personnes ayant de graves problèmes de santé (hospitalisation, handicap temporaire) ou les personnes handicapées **qui se sont inscrites en Mairie.**

**Ne sont ramassés que des végétaux (tailles, élagages, feuilles, gazon) mis en sacs non fermés.**

**La quantité ne doit pas dépasser 1m<sup>3</sup>.**

Ce service est entièrement à la charge de la municipalité et gratuit pour les bénéficiaires.

Pour des raisons sanitaires, écologiques et économiques, **il est fortement conseillé** aux bénéficiaires de ce service de se procurer dans le

commerce **des sacs spécifiques déchets verts** qui seront vidés directement dans la benne par nos services et laissés aux propriétaires.

Ces sacs d'une valeur d'environ de 3 à 5 € l'unité se trouvent dans les magasins spécialisés type jardineries.

**Ils présentent les avantages suivants :**

*Sacs très résistants, déchets entreposés à l'air libre, pas d'odeur, manipulation facile, sacs réutilisables, économie financière.*

**DATES DE RAMASSAGE**

**SEPTEMBRE**

Jeudi 17 au bourg

Lundi 21 au nord

**HORAIRES DES DÉCHETTERIES**

TROUY			BOURGES (Les Danjons)
	ÉTÉ à partir du 1 <sup>er</sup> avril	HIVER à partir du 2 novembre	Fermée les jours fériés
<b>Lundi</b>	9h-12h / 15h-18h	9h-12h / 14h-17h	Lundi au samedi 10h à 12h et de 14h à 18h
<b>Mercredi</b>	15h-18h	14h-17h	
<b>Vendredi</b>	15h-18h	14h-17h	
<b>Samedi</b>	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-17h	
<b>Dimanche</b>			

## HORAIRES DES BRUITS

### Arrêté municipal 10/2012 du 19 janvier 2012

Les travaux temporaires de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

**Jours ouvrables** de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

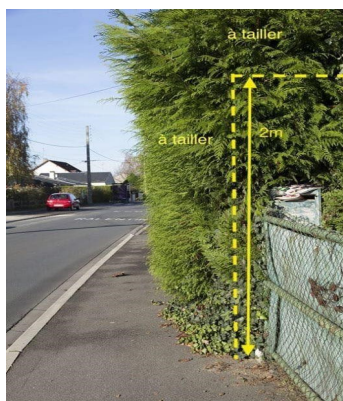
**Samedis** de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

**Dimanches et jours fériés** de 10h00 à 12h00

Les entreprises travaillant chez les particuliers sont autorisées de **8h à 19h les jours ouvrables.**

Sont également très désagréables les bruits engendrés par les 2 roues qui peuvent déranger le voisinage. Merci d'y veiller.

**Moins on fait de bruit,  
Mieux on s'entend!**



### TAILLE DES HAIES ET BUISSONS

Les haies et buissons des propriétés privées qui bordent les routes peuvent se révéler dangereux pour la sécurité.

Afin d'éviter des accidents, la Ville de Trouy rappelle aux propriétaires **qu'il est obligatoire de procéder** à la taille et à l'entretien des haies.

### TROUBLES DE VOISINAGE

Comme tous les étés, nous passons du temps à l'extérieur et les bruits sont plus nombreux de jour comme de nuit :

- par un individu (cris, talons, chants, ...),
- par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, outil de bricolage, pétards et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager, ...),
- par un animal (abolements, ...),
- par des jeux (piscine, ...).

Lorsque ces bruits sont commis entre 22h et 7h, on parle de **tapage nocturne**.



**En journée**, ils peuvent causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'ils sont répétitifs, intenses ou qu'ils durent dans le temps.

Les nuisances olfactives (barbecue, ordures, fientes, ...) ou visuelles (gêne occasionnée par une installation par exemple) peuvent aussi constituer un trouble anormal de voisinage.

**Pour le bien être de tous, merci de limiter ces nuisances.**



### ACCÈS À LA TROUÉE VERTE

Il est à nouveau rappelé que l'accès en voiture et aux deux roues motorisées est rigoureusement **interdit** sur les sites de la **Trouée verte, du parc du Château Rozé et chemin des Coudres**.

Les services de police effectuent régulièrement des passages et les contrevenants s'exposent à des amendes.

## LE SYSTEME D'ALERTE A LA POPULATION

### INSCRIVEZ-VOUS



Alerte à la population

Ce système d'alerte facilite la communication d'urgence auprès des habitants et permet même de cibler les personnes à contacter par quartier, voire même par rue.

Vous avez peut-être déjà reçu un message vocal envoyé de la Mairie de Trouy sur vos téléphones fixes ou portable concernant une alerte.

**ATTENTION** : plusieurs truciens ont rappelé immédiatement la mairie sans écouter le message vocal laissé sur leur répondeur. **Nous vous remercions de bien vouloir interroger votre messagerie avant de contacter la mairie.**

**Vous pouvez continuer à vous inscrire afin de pouvoir être averti en cas d'évènements majeurs sur la commune.** Toutes les informations vous concernant ne sont pas communiquées.

Pour les habitants non inscrits dans l'annuaire, inscrits sur liste rouge ou tout simplement pour modifier ou ajouter un numéro de téléphone, un mail, etc., l'inscription est nécessaire soit :

- sur le site internet de la commune [www.villedetrouy.fr](http://www.villedetrouy.fr)
- sur le site de Bourges Plus : [www.agglo-bourgesplus.fr/](http://www.agglo-bourgesplus.fr/)
- directement en mairie pour les personnes ne disposant pas d'un accès internet.

## INFORMATIONS DU CABINET MEDICAL DE TROUY

### VACCINATION CONTRE LA GRIPPE

En raison des conditions sanitaires actuelles, les médecins recommandent une vaccination contre la grippe **dès fin septembre** pour toutes les personnes à risque et celles du même foyer. Elle aura lieu soit au cabinet médical (médecins et infirmières), soit à la pharmacie, **uniquement sur rendez-vous.**

### TRAVAUX

Les travaux d'agrandissement, commencés le 17 juin 2019, sont enfin terminés. L'équipe médicale vous remercie de votre compréhension pour les désagréments subis pendant cette période. L'agrandissement de 94 m<sup>2</sup> comprend un nouvel accueil et deux bureaux supplémentaires.



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Selon l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants ont obligation de publier et de diffuser un recueil trimestriel des actes administratifs.

Il est consultable à l'accueil de la mairie et de la mairie annexe, peut être reproduit aux tarifs en vigueur des photocopies et est téléchargeable sur le site [www.villedetrouy.fr/conseil municipal](http://www.villedetrouy.fr/conseil_municipal).

## LE CENTRE DE TRI POSTAL

Le nouveau centre de tri postal est ouvert de 8 h à 18 h sans interruption, du lundi au vendredi, et de 8 à 12 h, le samedi.

La nouvelle plateforme est située rue Joseph-Aux-enfants à Bourges (tout au bout de la rue quand on vient de la salle des fêtes du Moutet ou plus facilement par le nouveau rond-point de la rocade sud d'où le bâtiment est visible).



## ATELIERS SENIORS

Suite à la crise sanitaire que nous venons de passer, les activités seniors ont dû être suspendues et devraient reprendre, sans nouveau confinement, courant septembre.



Mais, pendant la période de confinement, les petites mains truciennes ne se sont pas arrêtées et à ce jour, ce sont 360 couvertures et 150 écharpes qui ont été remises au Secours Populaire. Alors un grand merci ... les plus démunis apprécieront.

Si des seniors sont intéressés par **quelques heures d'informatique**, il est possible de s'inscrire au 02 48 20 38 51. Selon le nombre, ces cours pourraient être mis en place.



Pour reprendre contact en douceur, nous vous proposons **une balade sur le chemin des Coudres**, en respectant les gestes barrière bien entendu, le **14 septembre à 14h30**. Rendez-vous sur le parking des Coudres, côté route de Châteauneuf ... un petit goûter vous sera offert pour terminer cette rencontre de reprise.

**GRATUIT**

**ATELIER NUTRITION SANTÉ**

AU CENTRE DE LOISIRS  
ALLÉE DES ANÉMONES TROU BOURG

TOUS LES JEUDIS DE 14H À 16H  
DU 03 AU 24 NOVEMBRE

**Quatre séances sur la diététique** visant les seniors au Centre de Loisirs de 14 à 16h, soit :

- ◇ le 4 novembre : la santé dans mon assiette
- ◇ le 10 novembre : consommer malin et astuces
- ◇ le 17 novembre : équilibrer les repas
- ◇ le 24 novembre : bien manger à petits prix

En raison de la crise sanitaire, le nombre de places est limité et l'inscription est obligatoire au 02 48 20 38 51 (laissez un message, on vous rappellera).



**Ouvert à tous les seniors truciens.**

A noter également que, pour ce nouveau mandat, Madame Béatrice Ratelet reste toujours en charge des seniors.

## NOUVEAU A TROUY : LA JOURNEE DU MAIRE

Si la vie publique vous intéresse, cette journée est pour vous ! La commune propose une journée avec le Maire.

Un trucidien ou une trucidienne l'accompagnera, une grande partie de la journée, dans ses rendez-vous, ses réunions et ses visites sur le terrain.

Cette journée citoyenne permettra de découvrir les multiples tâches des services et des élus.

Les dates programmées sont :

- ⇒ lundi 14 septembre de 13h30 à 19h30,
- ⇒ vendredi 16 octobre de 13h30 à 19h30,
- ⇒ jeudi 26 novembre de 13h30 à 19h30,
- ⇒ jeudi 17 décembre de 13h30 à 19h30.

Attention, la journée peut être longue et rythmée.

Inscrivez-vous en mairie par e-mail : [mairie@ville-trouy.fr](mailto:mairie@ville-trouy.fr) ou par courrier en mentionnant vos coordonnées et votre choix de créneau.

## CHÂTEAU ROZÉ

**5 septembre**, cinéma de plein air à 20h30 au Château Rozé avec le film « L'ascension » comédie familiale inspirée d'une histoire vraie.

**20 septembre**, journée du patrimoine, visite du Château Rozé.

## AUTRES LIEUX

### POINT INFO RENTRÉE

Un point info rentrée aura lieu le mardi 1<sup>er</sup> septembre, au bourg et au nord, aux abords des écoles dès 8h afin que vous puissiez échanger avec vos élus et le personnel du Centre de Loisirs concernant les écoles, le périscolaire ou le restaurant scolaire.



### COMMÉMORATIONS AU MONUMENT AUX MORTS

**Vendredi 25 septembre, 18h30**, Commémoration "Journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives".



### DEFI INTERENTREPRISES

La commune a décidé de sponsoriser une équipe de **4 jeunes** de la commune pour participer au défi inter entreprises qui se déroulera le **vendredi 9 octobre 2020**.

Vous êtes sportifs, vous avez entre 18 et 25 ans.

Inscrivez-vous auprès de Stéphane Dufloux, maire adjoint aux sports, par e-mail : [stephane.dufloux@ville-trouy.fr](mailto:stephane.dufloux@ville-trouy.fr)

La date butoir des inscriptions est fixée au 15 septembre 2020 à minuit.

A l'issue des inscriptions, un tirage au sort sera effectué pour sélectionner les 4 candidats.

**A noter : certificat médical obligatoire**





# JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE

Ville de **TROUY**

**Dimanche 20 septembre 2020**  
**10h à 12h et 14h à 17h**  
**Visite du Château Rozé**  
Exposition de photos anciennes de Trouy



## CHASSE AUX TRÉSORS

ouverte à tous  
de 10h à 17h

un trésor pour chaque enfant  
Les enfants seront sous la responsabilité des parents

**Départ et arrivée au Château**

Renseignements au 06.72.67.15.14

## DANSE MODERN'JAZZ

Salle multisports de Trouy  
Rentrée lundi 14 septembre

### LUNDI

18h15 à 19h15 Ados

### MERCREDI

14h15 à 15h15 8/12 ans

15h15 à 16h15 6/7 ans

16h15 à 17h05 4/5 ans

### Nouveau

SAMEDI 10h30 à 11h30

2 cours d'essai offerts

### Inscriptions et renseignements

Mercredi 09/09 de 14h00 à 15h00

hall de l'EJMT

☎ Anne 06.60.20.59.93

📘 Danse Modern Jazz Trouy

GPE gpetrouybourg@outlook.fr



## COURS DE DANSE COUNTRY

NOUVEAU

(à partir du 21 sept)

**TROUY**

Cours débutant

LUNDI

De 19h00 à 20h00

Animé par Maxence

Salle des Fêtes  
Espace Jean-Marie Truchot

2 Cours d'essai  
Pour les nouveaux adhérents

Patrick 06.14.21.26.36  
americancountrys@gmail.com

www.americancountrys.fr



## CLUB SPORTIF DE BOURGES

### FROGGY ET LE CSBOURGES T'ATTENDENT POUR FAIRE DU BASKET



## TROUY - TOUS LES VENDREDIS

6/8 ANS: 16H45 - 17H45  
9/11 ANS: 17H45 - 18H45

À COMPTER DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

INSCRIPTION SUR PLACE  
INSCRIPTIONS SUR PLACE DÈS LE VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020 ET LES VENDREDIS SUIVANTS

CSBourges - BasketBall  
@csbourges

INFORMATIONS:  
Joël Cousin - Tél: 07.61.37.40.66  
Email: marie-anne.cousin@wanadoo.fr

www.csbourges.com

MAISON  
*Romangeon*

LIVRAISON À DOMICILE  
DE PLATS CUISINÉS  
(TROUY ET ALENTOURS)

TRAITEUR ECO-RESPONSABLE

ÉVÉNEMENTIEL



OUVERTURE PROCHAINE !

06.77.40.86.03  
maison.romangeon@gmail.com

 @maisonromangeon



Le Jardin des mots

Bibliothèque municipale  
de Trouy

Si vous ne pouvez pas venir à la bibliothèque,  
la bibliothèque vient à vous !



Portage à domicile  
de livres et revues

à Trouy bourg et Trouy nord

Pour tous renseignements, contactez le :

☎ 02 48 64 72 25, bib-trouy@wanadoo.fr

- le lundi de 16h30 à 19h
- le mercredi de 15h à 18h
- le vendredi de 17h à 19h
- le samedi de 10h à 12h

# Vous avez un débarras à réaliser ?

Obtenez dès maintenant un **devis Gratuit**

- ✓ EXPERT DU DEBARRAS POUR PARTICULIERS
- ✓ RENDU DES LIEUX VIDES ET PROPRES
- ✓ RECYCLAGE DES DÉCHETS
- ✓ SERVICE SIMPLE ET RAPIDE

Recevez votre devis gratuit



Contact direct

06 14 92 71 74

**Tarifs 2019-2020**

Adhésion à l'association (obligatoire, sauf à La Châtre) : 12 €

**YOGA, YIN YOGA, YOGA DOUX**

Abonnement annuel (septembre-juin, ± 40 semaines) :  
 Reza (Salle Mukti) : 1 cours/semaine (1 c/s)\* : 250 €  
 Autres communes : 1 cours/semaine (1 c/s)\* : 250 €  
 max. 2 cours/semaine (2 c/s) : 270 €  
 cours illimités (c.ill.) : 290 €

Abonnement 5 mois : 1 c/s : 150€\* | 2c/s : 160€ | c.ill. : 170 €  
 Abonnement mensuel (1 c/s \*) : 40 €  
 1 cours : 10 €

Tarif couple : 2<sup>ème</sup> personne réduction de 20%  
 Chômeur, étudiant, RSA : réduction de 20%

Cours YOGA PRENATAL (sur rdv), 1 heure : 20 €\*\*  
 Cours individuel : 40 €\*\*

\* : 1 cours par semaine dans la même commune  
 \*\* : + frais déplacement

MEDITATION (± 18 cours sur 9 mois de octobre à juin)  
 Abonnement 9 mois : 63 € / 3 mois : 31 € / par cours : 5 €

CHANTS DE MANTRAS ET RELAXATION (occasionnellement)  
 Par cours : 5 €

Aucun remboursement ne sera effectué sur les abonnements, sauf sur présentation de certificat médical.

Tarifs soins énergétiques et karmathérapie sur [www.rezaynergie.fr](http://www.rezaynergie.fr)



**Yoga, relaxation, méditation,  
soins énergétiques et karmathérapie**



Siège de l'association  
 Salle Mukti - Les Rogères - 18170 Reza

Agnès - 06 12 92 33 22  
 Luc - 06 30 54 85 51

rezaynergie@gmail.com  
 www.rezaynergie.fr

Le YOGA trouve ses racines dans le mot sanscrit « YUG » qui veut dire UNIR, JOINDRE.

Il est une aide pratique pour la vie. Le Yoga équilibre, harmonise, purifie et fortifie le corps et le mental de celui qui le pratique. Il apporte une stabilité émotionnelle et montre la voie vers une santé parfaite.



Pour atteindre cet état, le Yoga utilise différentes techniques :

- Les postures corporelles (asana)
- Le contrôle de la respiration (pranayama)
- La relaxation physique et mentale
- La méditation
- Une alimentation saine et douce

Rezaynergie est une association de loi 1901

**Horaires 2019-2020**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi
LA CHÂTRE (1) YOGA 9h30 - 10h30 10h45 - 11h45	SANCONS YOGA 10h00 - 11h15	ST-AMAND-ND YOGA 10h30 - 11h45	PRUNIERS (3) YOGA 10h15 - 11h15
	TROUY YOGA 10h30 - 11h45 MEDITATION 11h00 - 12h30		
DUN/AURON YIN YOGA 15h30 - 16h45	FLAIMPIED YOGA 15h00 - 16h15	REZAY (Mukti) YOGA 16h30 - 17h45	
ST-AMAND-ND YOGA 17h45 - 19h00 19h15 - 20h30	BAUGY YOGA 17h00 - 18h15 18h30 - 19h45 MEDITATION 19h50 - 20h20	CHEZAL-BENOIT YOGA 18h00 - 19h15 LIENIERES (2) ATELIER LACHER PRISE 20h40 - 21h30	SOYE-EN-SEPTAINE YOGA DOUX 16h15 - 17h30 YOGA 17h45 - 19h00
FAVERDINES YOGA 18h45 - 20h00	TOUCHAY YOGA 19h00 - 20h15	CHATEAUBELLANT YIN YOGA 18h30 - 19h45 MEDITATION 19h50 - 20h20	DUN/AURON YOGA 19h00 - 19h15 MEDITATION 19h00 - 19h00

(1) Contacteur MICES La Châtre  
 (2) Contacteur Gym Lapièrerie (Mme Brill)  
 (3) Chaque 2ème et 3ème semaine/mois, contacter Famille Rurale Prunier, M. Rivessou

Autres activités à Reza dans la Salle Mukti :  
 Chaque 2ème vendredi du mois : conférence, ciné-débat, etc.  
 Chaque 4ème vendredi du mois : Satsang (chants mantras, méditation, enseignements spirituels, Arati)  
 Info sur <http://www.rezaynergie.fr/salle-mukti/activites/>

Yoga prénatal, yoga individuel, soins énergétiques et karmathérapie sur rendez-vous

**Atelier des Couleurs**

**TROUY BOURG**

**Tous les mercredis de 18h à 20h30**



**VEZENEZ NOMBREUX DECOUVRIR  
NOTRE ATELIER DE PEINTURE  
ET POURQUOI PAS VOUS Y  
INSCRIRE !**

**10 euros l'année (adhésion)  
+ l'achat de votre matériel  
(pinceaux, tableaux, peinture)**

**Atelier libre (sans professeur)**

Atelier situé au-dessus de la Bibliothèque  
de TROUY Bourg – face à l'église

Contacts : 06 27 70 70 44 / 06 88 30 69 06

**Trucydanse**

(association loi 1901—TROUY)



**Danse de Salon**

**Rock**

Renseignements: 0611302836 ou 0609622977

**TOUS LES MERCREDIS**

**ESPACE Jean-Marie TRUCHOT**

(salle des fêtes)

**TROUY**

[trucydanse@sfr.fr](mailto:trucydanse@sfr.fr)

**Vous voulez apprendre à danser ? Vous perfectionner ?**  
 Venez nous rejoindre à l'EJMT tous les mercredi soir (hors vacances scolaires) dès 19h00 ! Si vous désirez vous perfectionner ou prendre des cours particuliers, n'hésitez pas ! Notre professeur vous renseignera.  
 REPRISE DES COURS : mi-septembre 2020

**Mairie de Trouy**  
**Place du 8 mai 1945**

Tél. : 02.48.64.78.18—Fax : 02.48.64.74.96  
Mail : mairie@ville-trouy.fr  
Site : villedetrouy.fr  
Facebook : <https://www.facebook.com/villedetrouy/>

**Horaires d'ouverture**  
**sur rendez-vous jusqu'au 31 août 2020**  
Lundi 9h à 12h et 14h à 17h  
Mardi 9h à 12h et 14h à 18h  
Mercredi 9h à 12h  
Jeudi 9h à 12h **fermée au public l'après-midi**  
Vendredi 9h à 17h

**Mairie annexe**  
**Route de Châteauneuf**  
Tél. : 02.48.21.08.04

**Horaires d'ouverture** : Mercredi 14h à 16h  
**Fermée juillet et août**

**Centre de loisirs "RIBAMBELLE"**  
**1 allée des Anémones**

Tél : 02.48.64.73.58  
Mail : enfance@ville-trouy.fr

**Horaires d'ouverture**  
**sur rendez-vous jusqu'au 31 août 2020**  
Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30 à 18h  
Mercredi 8h30 à 12h et 13h30 à 18h30

**C.C.A.S.**  
**1 allée des Anémones**

Tél. 02.48.64.78.78  
Mail : corinne.gatimel@ville-trouy.fr

**Horaires d'ouverture**

**Fermeture du 3 au 21 août**  
**Contactez la mairie en cas d'urgence**

Lundi Mardi Jeudi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h  
Mercredi 8h à 12h30 et 13h30 à 15h  
Vendredi 8h à 12h

**Bibliothèque "LE JARDIN DES MOTS"**  
**3 rue du 19 mars 1962**

Tél.: 02.48.64.72.25  
**Horaires d'ouverture**  
Lundi 16h30 à 19h  
Mercredi 15h à 18h

Vendredi 17h à 19h  
Samedi 10h à 12h

**Relais Assistantes Maternelles**  
**"POMME D'API"**  
**1 allée des Anémones**

Tel 02.48.64.78.78  
corinne.gatimel@ville-trouy.fr

**Accueil Administratif**  
**UNIQUEMENT** sur rendez-vous  
Lundi 8h à 12h et 14h à 16h  
Vendredi 8h à 12h

**Accueil Ateliers d'Eveil**  
Reprise en septembre  
Lundi 9h à 11h  
Vendredi 9h à 11h

**Fermeture du 3 au 21 août**

**Cabinet médical**  
**16 rue du Champ du Puits**

Tél : 02.48.64.71.53  
Fax : 02.48.64.70.54

Médecins : 02.48.64.71.53  
Chirurgien dentiste : 02.48.64.74.65  
Infirmières : 02.48.64.74.63  
Podologue : 02.48.64.71.53

**Horaires du secrétariat**  
Lundi au vendredi 9h à 11h et 14h à 17h

**Pharmacie**  
**11 avenue des Anciens Combattants**

Tél : 02.48.64.71.10 Fax : 02.48.64.75.50

**Horaires d'ouverture**  
Lundi de 14h à 19h30  
Mardi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 19h30  
Samedi 9h à 12h